

## De quoi s'agit-il ?

L'entretien vise à recueillir avec précision et formalisme les faits à l'origine du signalement présentés par la supposée victime (cf. fiches "Trame de l'entretien", "Les points de vigilance", "Le formalisme d'un entretien"). Il est la première méthode pour recueillir les éléments du signalement. Il intervient principalement à 3 moments forts du processus de signalement (cf. fiche "Les étapes du signalement") : lors de l'accueil du signalement, lors du recueil approfondi des éléments qui constituent le signalement et lors de la phase d'enquête.

Lors de cet entretien, la victime présumée fait état de violences sexistes et sexuelles (agissement, harcèlement ou agression). Elle peut être accompagnée d'un ou d'une collègue de travail.



### Anticiper l'entretien

Il est nécessaire de **préparer** l'entretien, de définir ses objectifs, les étapes et les résultats attendus.

L'objectif de l'entretien est de **rassurer** et de **soutenir** le dialogue avec la personne, de **comprendre** les situations exposées, de réaliser un **compte rendu** détaillé et daté de l'entretien.

L'entretien est un équilibre à construire entre deux impératifs : d'une part, mettre à jour les événements en toute objectivité, et d'autre part, soutenir la victime en témoignant d'une empathie nécessaire à l'élaboration de son discours.



### Réunir les faits et les ressentis

Il est nécessaire de s'assurer que les faits rapportés sont les plus **précis** possibles. Ainsi, à l'aide de questions neutres, il faut faire préciser ce qui, du point de vue des personnes, s'est passé et ne pas se satisfaire d'appréciations ou de vagues déclarations.

Par exemple, "*on ne parle même pas à un chien comme il m'a parlé*" n'est pas assez précis. Quels ont été les termes et le ton employés, quand et où cela s'est-il produit, à quelle occasion et quelles personnes étaient présentes ?

Au-delà des faits, il est également important d'**identifier les ressentis** de la victime notamment en lien avec les définitions légales liées au signalement : la personne s'est-elle sentie intimidée, dégradée, humiliée, offensée ?



### Mettre en œuvre une posture bienveillante

Globalement, les personnes auditionnées (victime supposée, témoins, personnes mises en cause) doivent **se sentir écoutées et en confiance**.

De manière évidente, les situations qui font l'objet de signalement sont la source d'une grande souffrance pour les victimes. Dès lors, pour ces personnes, l'entretien peut rapidement constituer une véritable épreuve.

Il faut adopter une posture de **neutralité** et de **bienveillance**.

Il faut **se tenir prêt** à accueillir et gérer les émotions de la victime : des silences, du mutisme, des réactions incontrôlées, un discours décousu, des souvenirs brouillés, ...

Il faut que les personnes puissent **s'exprimer librement**.

Il faut **accepter les digressions** éventuelles de leur récit.



### Ecouter de manière impartiale et équitable

Il s'agit d'écouter l'ensemble des personnes avec **empathie** tout en gardant la **distance** nécessaire à l'atteinte des objectifs.

L'écoute doit demeurer **neutre** et il convient d'éviter de mettre en doute les propos des personnes auditionnées.

Il convient de ne **pas porter de jugement de valeur** sur les éléments présentés, ne **pas mettre en cause** la parole de la personne, ni conforter ses propos.